JCB/HO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2015- 599 /PRES-TRANS/PM/ MESS/MFPTSS/MEF portant création d'un emploi à l'Université de Ouagadougou.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

liant me 00493 08/05/20157W VU la Constitution;

la Charte de la Transition; $\mathbf{v}\mathbf{u}$

le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination VU du Premier Ministre:

le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant \mathbf{v} composition du Gouvernement;

la loi n°025-2010 /AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux VU emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso;

le décret 2000-558 /PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2000 portant VU érection de l'Université de Ouagadougou en établissements public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

le décret 2000-559 /RES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2000 portant VU approbation des statuts de l'Université de Ouagadougou;

le décret n°2011-033 /PRES/PM/MESS/MRSI/MEF/MS du 07 février 2011 \mathbf{v} U portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs, et réglementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;

les résultats obtenus par les enseignants de l'Université de Ouagadougou à la VU 35e session des comités consultatifs interafricains (CCI) du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) tenue à N'diamena, au Tchad du 15 au 23 juillet 2013;

rapport du Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur; Sur

Conseil des Ministres de la transition entendu en sa séance du 11 février 2015; Le

DECRETE

- Article 1: Il est créé à l'Université de Ouagadougou, au titre de l'année 2013 et pour le compte des inscrits sur les listes d'aptitude de la 35^e session des comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), un (1) emploi de maîtres de conférences en physique appliquée à l'Unité de Formation et de recherche en sciences exactes et appliquées (UFR/SEA).
- Article 2: Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 mai 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur

Augustin LOADA

Filiga Michel SAWADOGO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON